

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restauration-rénovation du quartier de Saint-Clair à Caluire et Cuire, l'OPAC du Rhône a réalisé la résidence des Moulins du Rhône sise 92, 94, grande rue de Saint-Clair, sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 155 de la section AX pour 2 332 mètres carrés.

Le règlement de copropriété, établi le 14 avril 1988, stipule : "La dalle supérieure est aménagée à usage de place ouverte à la circulation publique. A cet égard, une convention de servitude publique sera établie par la communauté urbaine de Lyon ultérieurement".

C'est pourquoi je vous sou mets aujourd'hui un projet d'acte aux termes duquel les copropriétaires de l'ensemble immobilier, à savoir l'OPAC du Rhône et la commune de Caluire et Cuire, consentent gratuitement, au profit du domaine public de voirie communautaire, une servitude d'usage public sur la parcelle de 1 150 mètres carrés constituant la place ouverte à la circulation publique et ses parties annexes ;

B - Propose d'approuver cette constitution de servitude et de l'autoriser à rendre définitif le projet d'acte précité ;

Vu le présent dossier ;

Vu le règlement de copropriété établi le 14 avril 1988 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve cette constitution de servitude.

2° - Autorise monsieur le président à rendre définitif le projet d'acte précité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,